

---

Adresse des juges, commissaire national et greffier du tribunal de district de Faulquemont (Moselle), lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des juges, commissaire national et greffier du tribunal de district de Faulquemont (Moselle), lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 382;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2000\\_num\\_100\\_1\\_21569\\_t1\\_0382\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21569_t1_0382_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Citoyen Président,

Je t'envoie une expédition de la lecture, publication et enregistrement faits au tribunal de l'adresse de la Convention au peuple Français et un arrêté du même tribunal qui expriment toute sa satisfaction sur les principes développés dans cette adresse et celle du voeu qui y est émis par la Convention de rester à son poste jusqu'au moment où la Révolution sera consommée.

Salut et fraternité.

LE CAMUS.

[*Extrait du registre du greffe du tribunal criminel du département de l'Orne adressé à la Convention nationale, Alençon, 26 vendémiaire an III*] (46)

Aujourd'hui vingt six vendémiaire l'an troisième de la republique française une et indivisible, en l'audience du tribunal criminel du département de l'Orne, séant à Alençon lecture a été faite par le greffier du tribunal du bulletin des loix de la Convention nationale dont les dates et textes suivent etc.

Adresse de la Convention nationale au peuple français.

Le tribunal donne acte à l'accusateur public de la lecture et publication qui viennent d'être faites des décrets de la Convention nationale contenus aux bulletins des loix sous les nos 69 et 70, ordonne que leurs titres seront inscrits sur le registre à ce destiné, déposé au greffe, pour y avoir recours au besoin et exécuter comme loix de la République.

De suite le Président au nom du tribunal a dit :

Le tribunal criminel du département de l'Orne a vu avec la plus vive satisfaction développée par ses représentans dans leur adresse au peuple français les principes de politique, de justice, de moralité et de vertu qui seuls peuvent maintenir le gouvernement démocratique; à la terreur proclamée et trop longtems mise à l'ordre du jour par les ennemis de l'humanité, succède la confiance et la fraternité; ce n'est que dans son invariable attachement à la Représentation, dans son respect et sa soumission à la loy que le peuple peut trouver son salut. Trop longtems il fut abusé par des lâches vendus à la tyrannie et par des ambitieux que dévorait la soif de la domination; le glaive de la loy s'est appesanti sur quelques uns, les autres quoique demasqués, levent encore des tetes altièrès, et font sous le masque du patriotisme d'incroyables mais inutiles efforts pour conserver une autorité usurpée et renverser le superbe edifice de la liberté que vous avez élevé. Frappez, citoyens Représentans, surtout ce qui n'étant pas vous, veut rivaliser avec vous, et la république est sauvée.

Périssent tous les scélérats et les ambitieux!  
Vive la Représentation nationale.

Le tribunal ouï et ce réquerant l'accusateur public, arrete que le discours prononcé par le président, sera adressé par l'accusateur public au président de la Convention, pour luy manifester les sentimens qui animent le tribunal et l'inviter la Convention à rester à son poste.

Fait et arrêté à Alençon en l'audience du tribunal où étoient François Joseph Provost, président, Gilles Bougrain, Jacques René Creveux, juges, Jean André Hays Le Camus, faisant fonction d'accusateur public, pour l'absence de l'ordinaire et Nicolas Charles Andollent, greffier.

Signé, Provost, Bougrain, Creveux, Le Camus pour absence, et Andollent.

Pour copie conforme au registre délivrée par moy greffier soussigné.

ANDOLLENT.

J

[*Les juges, commissaire national et greffier du tribunal de district de Faulquemont à la Convention nationale, le 26 vendémiaire an III*] (47)

Liberté, Égalité,

Représentans du peuple

Nous avons lû votre adresse au peuple français, et nous avons applaudi; les maxime de morale, de justice et d'humanité qu'elle contient, auront l'assentiment de tous les patriotes pûrs, elles ne seront réproouvées que par les terroristes, les hommes de sang, ceux qui redoutent que le regne de l'équité, de la probité râmene la punition de leurs forfaits.

Continuez Représentans; soiez fermes au milieu des clameurs des anarchistes; maintenez vous à la hauteur des vrais principes ou vous venez de vous placer; punissez les ennemis déclarés de la rvolution, mais punissez aussi les factieux, les fripons, les hommes immoraux, ce sont d'autres ennemis de la liberté et de l'égalité; ce sont des dominateurs habitués à opprimer le peuple, tout en parlant de ses droits.

Restez à votre poste jusqu'à la consolidation de la liberté; maintenez le gouvernement révolutionnaire, qu'il soit sévère mais juste; que les conspirateurs soient anéantis; mais que les patriotes, les bons citoyens respirent paisiblement; que l'agriculture, le commerce et les arts soient protégés, encouragés et nous verrons renaître l'abondance que des mesures immorales et arbitraires ont fait disparaître dans plusieurs parties de la République.

Suivent 4 signatures.